



**AVENANT À LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA  
POISSONNERIE DE DÉTAIL, DEMI-GROS ET GROS DU 12 AVRIL 1988  
(N°3243 – IDCC 1504)**

**PORTANT MODIFICATION DE LA GRILLE DES QUALIFICATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS**

**Entre :**

**L'Organisation des Poissonniers Écaillers de France (OPEF)**  
98 boulevard Pereire – 75017 PARIS

**D'une part,**

**Et :**

**La Fédération CFDT-Services – Confédération française démocratique du travail**  
Tour ESSOR - 14 rue Scandicci - 93508 PANTIN Cedex

**La Fédération CFE-CGC AGRO – Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres**  
26 rue de Naples – 75008 PARIS,

**La Fédération FNAF-CGT – Fédération Nationale agro-alimentaire et Forestière CGT**  
263 rue de Paris – case 428 – 93514 MONTREUIL Cedex

**La Fédération CFTC-CSFV - Fédération Commerce, Services, Force de vente**  
34 quai de la Loire – 75019 PARIS

**La Fédération FGTA-FO – Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'alimentation, des tabacs et Services Annexes (FGTA) FO,**  
15 Avenue Victor Hugo – 92170 VANVES

**La Fédération UNSA Commerces et services – Union nationale des syndicats autonomes**  
21 rue Jules Ferry – 93177 BAGNOLET cedex

**D'autre part**

**► Préambule**

Les partenaires sociaux, conscients de la nécessité de faire évoluer la grille des qualifications et les rémunérations associées afin de répondre au mieux aux besoins du métier, des entreprises et permettre une évolution professionnelle des salariés de la branche tout au long de leur carrière, se sont réunis pour décider des présentes modifications. Notamment, les partenaires sociaux ont porté une attention particulière sur le positionnement des titres et diplômes afin de reconnaître leur importance et la nécessité de la formation professionnelle des salariés de la branche.

*Mm* *TD* *JE*  
*EM*





► **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

La grille des salaires et qualifications applicable est définie ci-dessous. Les salaires sont entendus bruts pour une durée de 151,67 heures de travail mensuel.

Niveau I	EMPLOYÉS – OUVRIERS
130 1 560,00 €	Vendeur saisonnier en poissonnerie Préparateur de commandes saisonnier
135 1 663,16 €	Employé(e) de marée sans qualification apprenant l'exercice du métier ou manutentionnaire débutante(e) Commis poissonnier sans qualification apprenant l'exercice du métier Opérateur(trice) de saisie débutant(e) Employé(e) de bureau débutant(e) Chauffeur-livreur débutant(e) Fileteur(teuse) débutant(e) Technicien(ne) débutant(e) Caissier(ère) facturier(e) débutant
140 1 681,79 €	Commis poissonnier sans CAP ayant 3 ans d'expérience Commis poissonnier avec CQP Préparateur-vendeur en produits de la mer
145 1 703,65 €	Commis poissonnier sans CAP ayant 5 ans d'expérience Employé(e) de marée avec minimum 5 ans d'expérience Opérateur(trice) de saisie avec minimum 5 ans d'expérience Chauffeur livreur avec minimum 5 ans d'expérience Fileteur(teuse) avec minimum 5 ans d'expérience Technicien(ne) avec minimum 5 ans d'expérience Caissier (re) facturier(e) avec minimum 5 ans d'expérience Commis poissonnier avec CQP Préparateur-vendeur en produits de la mer ayant 1 an d'expérience
150 1 725,16 €	Commis poissonnier avec CAP Commis poissonnier sans CAP avec 6 ans d'expérience Vendeur (se) preneur d'ordre débutant(e) Attaché(e) commercial(e) débutant(e) Secrétaire débutant(e)
160 1 750,22 €	Commis poissonnier avec CAP ayant 2 ans d'expérience Employé(e) de marée qualifié avec minimum 8 ans d'expérience Fileteur (se) avec minimum 8 ans d'expérience Opérateur(trice) de saisie avec minimum 8 ans d'expérience Standardiste Technicien(ne) avec minimum 8 ans d'expérience Caissier (ère) facturier(e) avec minimum 8 ans d'expérience
165 1 775,86 €	Commis poissonnier avec CAP et 3 ans d'expérience Aide-comptable Commis poissonnier avec CQP de préparateur-vendeur en produits de la mer avec 2 ans d'expérience minimum, animant et exécutant le travail avec au moins 3 personnes.

2

nn J Em





Niveau I	EMPLOYÉS – OUVRIERS (suite)
170 1 798,95 €	Commis poissonnier sans CAP avec minimum 8 ans d'expérience Responsable filetage Responsable préparation
175 1 823,40 €	Vendeur(euse) preneur d'ordres avec minimum 5 ans d'expérience Attaché(e) commercial(e) avec minimum 5 ans d'expérience Secrétaire avec minimum 5 ans d'expérience
180 1 840,28 €	Commis poissonnier avec CAP avec 5 ans d'expérience Commis poissonnier avec CQP de Préparateur – vendeur en produits de la mer avec minimum 5 ans d'expérience, animant et exécutants le travail avec au moins 5 personnes Commis poissonnier sans CAP ayant plus de 10 ans d'expérience Aide-comptable après 5 ans d'expérience
185 1 872,74 €	Commis poissonnier sans CAP avec minimum 13 ans d'expérience Comptable 1 <sup>er</sup> échelon
190 1 889,69 €	Assistant(e) de formation Commis poissonnier avec CAP ayant plus de 8 ans d'expérience
195 1 922,65 €	Commis poissonnier avec CAP avec minimum 10 ans d'expérience, animant et exécutant le travail avec au moins 8 personnes

Niveau II	AGENT DE MAÎTRISE
200 1 940,05 €	Commis poissonnier titulaire du Baccalauréat professionnel Poissonnier-Écailler-Traiteur Titulaire du CQP Responsable-adjoint d'un point de vente en poissonnerie de détail
205 1 973,92 €	Responsable de caisse Assistant(e) informatique Assistant(e) qualité Assistant(e) marketing / communication
210 2 044,76 €	Attaché(e) de direction Comptable 2 <sup>ème</sup> échelon Secrétaire de direction Intendant(e)-surveillant(e)
220 2 067,53 €	Vendeur(se) ambulant(e) tournée Attaché(e) commercial(e) avec 8 ans d'expérience Contrôleur gestion Responsable qualité Responsable informatique Responsable marketing / communication Responsable services généraux Responsable logistique Responsable comptable Chef de vente Formateur(trice) domaine professionnel ou général ayant ou non la charge de plusieurs matières d'enseignement

se

Sm nn M





Niveau II	AGENT DE MAÎTRISE (suite)
230 2 116,12 €	Responsable d'exploitation Responsable commercial
240 2 153,53 €	Responsable d'exploitation avec plus de 10 personnes Responsable commercial avec plus de 10 personnes
250 2 189,04 €	Acheteur (se) principal(e) Directeur(trice) adjoint(e) chargé(e) de la pédagogie Directeur(trice) adjoint(e) chargé(e) du développement

Niveau III	CADRE
300 2 938,73 €	Responsable de magasin ayant commandement de moins de 5 personnes Cadre d'exploitation Chef comptable
350 3 240,64 €	Responsable de magasin ayant commandement de plus de 5 personnes Directeur(trice) commercial(e) Directeur(trice) informatique Directeur(trice) des ressources humaines
400 3 542,48 €	Directeur (trice) pédagogique Secrétaire général(e) d'organisation professionnelle Secrétaire général(e) d'entreprise Rédacteur(trice) professionnel(le)
450 3 842,56 €	Directeur(trice) d'exploitation

### ► Article 2 – Coefficients 130 – définition des postes

Les partenaires sociaux tiennent à préciser la définition des postes du coefficient 130 et rappellent que ceux-ci sont soumis à la réglementation des CDD saisonniers :

- **Vendeur saisonnier en poissonnerie** : Le vendeur saisonnier en poissonnerie est affecté à la vente pendant les périodes de forte activité. Il peut être amené à effectuer des gestes simples liés aux produits de la mer mais il n'effectue ni ne maîtrise l'ensemble des techniques du poissonnier et reste affecté principalement à la vente et à l'accueil de la clientèle.
- **Préparateur de commande saisonnier** : Le préparateur de commande saisonnier permet la préparation et le suivi des commandes pendant les périodes de forte activité.

### ► Article 3 – CQP antérieurement délivrés

Les partenaires sociaux décident que l'ensemble des CQP – Certificat de Qualification Professionnelle – de branche qui auraient pu être délivrés avant 2017 sont assimilés et rattachés aux coefficients et à la progression des CQP Préparateur – vendeur en produits de la mer.

Handwritten signatures and initials: SM, JC, AB, and others.







#### ► Article 4 – Égalité femmes-hommes

Les entreprises doivent garantir un salaire équivalent entre tous les salariés pour un même niveau de responsabilité, de formation et d'expérience. Les partenaires sociaux réaffirment le principe de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, conformément aux dispositions de l'article L. 3221-2 du code du travail.

#### ► Article 5 – Champ d'application

Le présent accord s'applique aux entreprises relevant de la convention collective nationale de la POISSONNERIE DE DÉTAIL, DEMI-GROS ET GROS DU 12 AVRIL 1988 - (N°3243 – IDCC 1504).

#### ► Article 6 – Durée

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

#### ► Article 7 – Révision

Le présent accord peut être révisé conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### ► Article 8 – Date d'application

Le présent avenant prendra effet le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la publication de l'arrêté d'extension au Journal officiel.

#### ► Article 9 – Dépôt et publicité

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt dans les conditions prévues aux articles L. 2231-6, L. 2261-26, D. 2231-2, D. 2231-3 et D. 2231-7 du code du travail et d'une demande d'extension dans les conditions fixées à l'article L. 2261-15 dudit code.

#### ► Article 10 – Entreprises de moins de 50 salariés

La branche professionnelle étant composée très majoritairement d'entreprises de moins de 50 salariés, il n'y a pas lieu de prévoir de dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Fait à PARIS, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

*JC*

*nn*

*JP*

*SM*





**Pour le collège employeur**

**Organisation des Poissonniers Écaillers de France – OPEF**

98 boulevard Pereire – 75017 PARIS

**Pour le collège salarié**

**FGTA -FO - Fédération générale des travailleurs  
de l'agriculture, de l'alimentation et des  
secteurs connexes**

15 avenue Victor Hugo – 92170 VANVES

D. PISUP

**CFTC-CSFV - Fédération Commerce, Services,  
Force de vente**

34 quai de la Loire – 75019 PARIS

J. CHIRONI

**FNAF-CGT – Fédération Nationale agro-  
alimentaire et Forestière CGT**

263 rue de Paris -case 428 – 93514 MONTREUIL Cedex

**CFDT-Services – Confédération française  
démocratique du travail**

Tour ESSOR - 14 rue Scandicci – 93508 PANTIN Cedex

**Fédération UNSA Commerces et services –  
Union nationale des syndicats autonomes**

21 rue Jules Ferry – 93177 BAGNOLET cedex

Michel Braquet  
P/O Fatima HIRAKI

**CFE-CGC AGRO – Confédération française de  
l'encadrement - Confédération générale des  
cadres**

26 rue de Naples – 75008 PARIS

